

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 Décembre 2022

• Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents à la séance : 33

Convocation du : 6 décembre 2022

• Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

► DÉLIBÉRATION N° DEL_117_2022

▶ OBJET: Point n° 3 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELEVANT DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACCINATION SITUÉ AU PAVILLON

▶ PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON

►EXCUSÉS:

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD. Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD. Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS. Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA. Monsieur Jean-Philippe BELVILLE. Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR: Véronique LEFEUVE

Dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, la vaccination est un axe majeur. En janvier 2021, des centres de vaccination ont été ouverts sur l'ensemble du territoire national. A Mâcon, le centre de vaccination a fonctionné du 18 janvier 2021 au 31 mars 2022, d'abord dans la halle sportive du Centre Omnisport de Mâcon, puis au Pavillon.

Son fonctionnement engendrant des coûts pour la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté a compensé partiellement ces dépenses par l'attribution d'une subvention, relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR), dans des conditions fixées par conventions : la première pour l'année 2021, la seconde pour le premier trimestre 2022, soumise au Conseil Municipal de Mâcon le 11 avril 2022.

Cette seconde convention prévoyait une compensation des dépenses engagées par la Ville de Mâcon à hauteur de 65 000,00 €, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Au regard des dépenses réelles engendrées par le fonctionnement du centre de vaccination supportées par la Ville de Mâcon, l'ARS propose un avenant à la convention, modifiant le montant de sa subvention, réévalué à 152 334,51 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_038_2022 du 11 avril 2022 approuvant la signature de la convention avec l'ARS relative à l'attribution d'une subvention relevant du FIR pour la gestion du centre de vaccination situé au Pavillon et au financement des surcoûts liés à la gestion de crise,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention avec l'ARS, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 30/11/2022.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité !

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, modifiant le montant du financement par l'ARS des surcoûts liés à la gestion de crise, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

03 JAN. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire